

**Rhéaume Perreault, CRIA, Adm. A.**  
Direct +1 514 397 7409  
rperreault@fasken.comLe 20 décembre 2017  
N° de dossier : 282099.00005/19868**« SOUS TOUTES RÉSERVES »  
PAR COURRIEL  
PRIVILÉGIÉ ET CONFIDENTIEL****Monsieur Yannick Gignac  
Directeur régional de la Montérégie  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
201, place Charles Le Moyne  
Longueuil (Québec) J4K 2T5****Objet : Ville de Saint-Constant  
Décision du commissaire Richard Villeneuve du 15 novembre 2017  
Dossier 2015-000096**

---

Monsieur Gignac,

La présente correspondance fait suite à la réception de la lettre de monsieur Richard Villeneuve datée du 15 novembre 2017, dans laquelle celui-ci, au nom du Ministère des Affaires municipales, transmet ses commentaires à l'effet que la Ville de Saint-Constant (ci-après la « Ville ») aurait attribué des contrats distincts pour un total excédant 100 000\$, lesquels auraient pu constituer un seul et même contrat en ce qu'ils ont été conclus avec la même entreprise.

À cet égard, la Ville s'inscrit en faux quant à cette affirmation et quant à la conclusion à l'effet que la Ville n'aurait pas respecté les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (la « **Loi** ») concernant l'octroi de contrats de gré à gré lorsqu'elle a attribué les divers contrats à la firme Gestion-Conseil SMI en 2015 et 2016.

Nous nous permettons de vous exposer davantage d'information sur les motifs nous permettant de conclure au respect intégral de la Loi par la Ville dans la situation sous étude.

D'abord, à la lecture des divers contrats, il est indéniable que ces contrats n'ont pas le même objet ni ne visent la même matière, ce qui fait échec à l'application de l'article 573.3.0.3. Aucune définition n'est prévue à la Loi quant à l'« objet du contrat ». Or, des contrats successifs peuvent ne pas avoir le même objet s'ils ne visent pas les mêmes

personnes, les mêmes tâches à effectuer et n'ont pas le même objectif, et ce même s'ils s'inscrivent dans une initiative globale de la Ville s'étendant sur plusieurs années.

En conséquence, il est essentiel de distinguer entre l'étude d'efficacité organisationnelle elle-même et la prise de mesures afin d'améliorer cette efficacité organisationnelle, lesquelles mesures ne visent ni les mêmes employés, ni le même service, ni ne sont reliées entre elles.

De plus, à la lecture même des divers objets des contrats accordés à la firme Gestion-Conseil SMI, il est d'autant plus clair que ces contrats n'ont pas le même objet :

- Diagnostic de la division des travaux publics : vise à améliorer la gestion du service des travaux publics (12 mai 2015);
- Audition des postes de contremaître et du mécanicien du garage municipal : vise à étudier l'utilisation du temps de travail des employés visés (28 août 2015);
- Formation et coaching des contremaîtres (10 septembre 2015);
- Diagnostic de la division du génie (25 septembre 2015);
- Audition du poste d'agent d'administration (11 octobre 2015);
- Diagnostic du service de l'urbanisme (16 novembre 2015);
- Coaching de la nouvelle chef de division des travaux publics (18 juillet 2015);
- Coaching du nouveau contremaître (5 octobre 2016)

Ce ne sont pas tous les services de la Ville qui ont fait l'objet de diagnostic, ni tous les employés qui ont été soumis à du coaching. La Ville a procédé par analyse de ses besoins avant de prendre la décision d'octroyer ou non un contrat, et ce, dans chacun des cas mentionnés ci-dessus.

De surcroît, et contrairement à ce qui est avancé dans la lettre du 15 octobre 2017, la conclusion de plusieurs contrats distincts était justifiée par des motifs de saine administration, tel qu'il y est prévu à l'article 573.3.0.3, en ce que la Ville ne pouvait octroyer un seul contrat d'importance relatif au diagnostic, à l'audition, à la formation, au coaching des employés alors qu'elle ne savait en aucun cas qu'elles allaient être les recommandations à la suite du premier rapport sur l'étude d'efficacité organisationnelle et quelles étapes s'en suivraient.

Il est d'ailleurs inexact de parler d'absence d'estimation des besoins de la Ville, de planification et d'évaluation des coûts en ce que c'est exactement ce que la Ville cherchait à faire en procédant une étape à la fois, pour identifier les besoins les plus urgents et la façon de les combler.

De même, cela a permis à la Ville d'identifier les fournisseurs de services les plus à même d'effectuer chacune des recommandations du rapport d'efficacité organisationnelle initial et, même, de faire effectuer certaines de ces recommandations à l'interne plutôt que d'octroyer un contrat à un fournisseur de services. Ce constat permet de mettre en lumière le fait que sur les quinze (15) recommandations prévues au rapport initial, quatorze (14) ont pu être comblées efficacement par les moyens internes déjà à disposition de la Ville<sup>1</sup>. Cela a sans aucun doute permis de réduire les coûts, ce qui doit être considéré comme une gestion efficace.

Ensuite, il est extrêmement intéressant de remarquer que pour accomplir la recommandation n'ayant pu être comblée à l'interne et qui nécessiterait des coûts au-delà du seuil, la Ville a procédé par appel d'offres. La firme Gestion-Conseil SMI a soumissionné, mais n'a pas obtenu certains de ces contrats, ceux-ci ayant été octroyés à d'autres entreprises mieux à même de rencontrer les exigences de la Ville à moindre coût. À cet égard, vous trouverez sous pli la documentation pertinente qui illustre ce postulat qui à lui seul infirme la conclusion du commissaire R. Villeneuve.

Cela démontre encore une fois une bonne gestion des contrats par la Ville, son souci de respecter la législation applicable et l'absence d'intention de confier l'ensemble des contrats à la firme Gestion-Conseil SMI sans passer par le processus d'appel d'offres.

C'est d'ailleurs ce qui avait fait l'objet de plusieurs conversations téléphoniques entre notre cabinet et les représentants de la Ville afin de s'assurer que la façon de procéder de la Ville, laquelle était soucieuse de respecter les règles en matière d'attribution de contrats publics, était bel et bien conforme. Des avis verbaux de notre part ont été donnés afin de confirmer à la Ville que les contrats octroyés à la firme Gestion-Conseil SMI ne constituaient pas des contrats ayant le même objet.

En application des principes similaires prévus à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et en raison de la jurisprudence plus abondante sur l'application de ceux-ci, nous avons transmis à madame Nancy Trottier en date du 20 février 2017 une opinion juridique succincte quant à la scission ou au fractionnement illégal d'un contrat, laquelle concluait qu'il faille analyser l'intention de la Ville au moment d'accorder les contrats. Après analyse, nous avons conclu que les diverses offres de services conclues ne constituent pas une modification du contrat initial ni plusieurs contrats qui auraient pu en constituer un seul, mais la conclusion de divers nouveaux contrats dont l'objet était distinct. C'est suivant la réception de cet avis juridique que la Ville a transmis ses réponses aux questions formulées dans le dossier AM284454 au Bureau du Commissaire aux plaintes du MAMOT.

Enfin, il est également intéressant de souligner que le 16 mars 2017, le sous-ministre du MAMOT a souligné, après une vérification diligence (audit) que « l'attribution des contrats et tout autre aspect lié à l'administration municipale » de la Ville de Saint-Constant était exemplaire (voir sous pli ladite missive).

---

<sup>1</sup> Voir l'Annexe

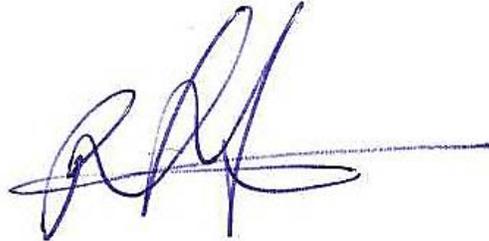
Pour tous ces motifs non limitatifs, nous vous soumettons respectueusement que la recommandation émise par le commissaire, R. Villeneuve, est erronée. Ce dernier n'avait peut-être pas tous les éléments pertinents en sa possession pour rendre une décision éclairée. Actuellement, toute personne raisonnable qui prend connaissance de cette missive conclut que la Ville de Saint-Constant a manqué à ses obligations, ce qui est erroné. Il est donc important de rectifier les faits.

Par conséquent, nous vous prions de retirer la recommandation du Ministère des Affaires municipales datée du 15 novembre 2017 signée par le commissaire, R. Villeneuve, du site Internet accessible au public.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, monsieur Gignac, l'expression de nos sentiments distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Me Rhéaume Perreault, CRIA, Adm. A.

RP/dg

p. j. Documentation en lien avec l'appel d'offres  
Courriel de Me Bélanger du 20 février 2017  
Missive du 16 mars 2017

c. c. : Madame Nancy Trottier, Ville de Saint-Constant

## ANNEXE 1 : Recommandations incluses au rapport

<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>MOYEN POUR Y PARVENIR</b>
Mettre en place un guichet unique pour les demandes de travaux ou requêtes	Effectué à l'interne
Compléter un bon de travail pour chacun des travaux demandés avec estimé	Effectué à l'interne
Préparer une liste de travaux préventifs saisonniers	Effectué à l'interne
Préparer une liste de travaux correctifs	Effectué à l'interne
Créer des fiches d'entretien préventif des équipements	Effectué à l'interne
Construire le calendrier annuel d'entretien préventif	Effectué à l'interne
Mettre en place la planification hebdomadaire	Effectué à l'interne
Élaborer la cédule quotidienne	Effectué à l'interne
Implanter les indicateurs clés de performance	Effectué à l'interne
Contrôle et suivi (accompagnement des contremaîtres et de la chef de division des travaux publics)	SMI
Statistiques	Effectué à l'interne
Définir clairement le rôle-responsabilité--tâches des intervenants	Effectué à l'interne